

Le fer de lance



ENCORE MOINS DE SERVICES À L'ÉLÈVE

Demande de congé pour l'année scolaire 2018-2019

Un élève au primaire peut-il redoubler une année?

Renouvellement des autorisations provisoires en FP



LES SERVICES À L'ÉLÈVE DUREMMENT TOUCHÉS EN 2018-2019

L'année scolaire 2018-2019 s'annonce plus que difficile pour les élèves HDAA et le personnel enseignant qui travaille auprès de ceux-ci autant dans les classes régulières que dans les classes spécialisées.

En effet, pour pallier le manque de locaux et le manque de ressources dû au sous-financement en éducation, la commission scolaire annonçait qu'elle dépasserait les maxima prévus à la convention collective pour certains regroupements d'élèves handicapés. Ainsi, les maxima seront dépassés d'un élève pour les groupes du primaire visés et de deux élèves pour les groupes du secondaire visés. Cela est totalement inacceptable tant au niveau des conditions d'apprentissages des élèves que des conditions de travail du personnel enseignant.

Ne soyons pas dupes, il faut voir dans cette intention, la volonté de la commission scolaire de se rapprocher du courant de pensée, de plus en plus présent, qui vise l'inclusion des élèves dans les classes régulières, plutôt que leur intégration avec soutien. Cette intention cadre aussi parfaitement avec l'approche « *clientéliste* » développée à la Commission scolaire de Laval (CSDL) au cours des dernières années.

Et comme toujours, lorsqu'une décision comme celle-ci est prise, ce sont les élèves vulnérables qui en subissent les contrecoups.

Évidemment, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) s'oppose vigoureusement à cette décision et fera toutes les représentations nécessaires pour tenter de faire reculer la commission scolaire.



La profession enseignante

Dernièrement, dans l'actualité, il est fréquemment question de la pénurie d'enseignantes et d'enseignants pour pourvoir les postes disponibles. Les commissions scolaires sont fréquemment contraintes d'embaucher des personnes non légalement qualifiées et les directions d'école ont de plus en plus souvent recours au système de dépannage d'urgence mis en place au niveau de l'école pour pallier les absences. En plus de créer des frustrations et de l'épuisement, cette situation est un facteur qui vient alourdir la tâche du personnel enseignant. La situation est de plus en plus préoccupante et rien ne semble poindre à l'horizon pour améliorer la situation.

Pendant ce temps, le ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx, propose de créer l'Institut d'excellence en éducation. Comme si le simple fait de souligner le bon travail de certaines personnes pouvait aider, de quelque façon que ce soit, à la reconnaissance réelle et à la valorisation de la profession enseignante.

Afin de pallier la pénurie d'enseignantes et d'enseignants et d'attirer plus de candidates et de candidats dans les facultés des sciences de l'éducation, il faut valoriser la profession enseignante. Le gouvernement du Québec doit prouver que le système d'éducation est une priorité nationale, en investissant massivement pour donner des services aux élèves, améliorer les conditions d'apprentissages de tous les élèves et améliorer les conditions de travail du personnel enseignant.

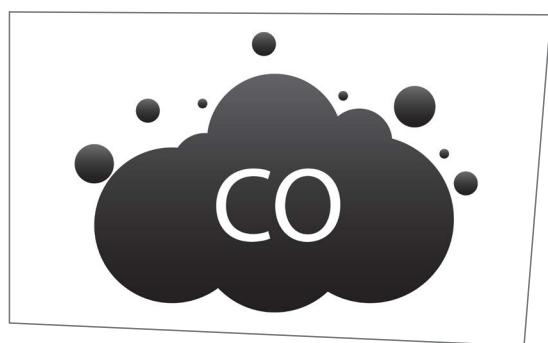
Cette désaffection de la profession enseignante est de plus en plus alarmante. Et encore une fois, les solutions proposées par le ministre Proulx, notamment dans le livre qu'il vient de faire paraître, n'aideront en rien la situation.

Il est grand temps que le Québec se dote d'un ministre de l'Éducation qui soit à l'écoute des enseignantes et des enseignants qui font un travail remarquable jour après jour dans leur classe.

Syndicalement vôtre!

Le président,
Guy Bellemare

MOT DU PRÉSIDENT	2
CALENDRIER	4
DEMANDE DE CONGÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019	5
PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT: ÉCHÉANCIERS	5
LE SERVICE À L'ÉLÈVE	6
UN ÉLÈVE AU PRIMAIRE PEUT-IL REDOUBLER UNE ANNÉE?	7
LA TÂCHE ENSEIGNANTE MUE ET REMUE!	8
LE PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE NE SUFFIT PLUS!	9
RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS PROVISOIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE	10
VOUS COMPTER PRENDRE VOTRE RETRAITE EN 2018-2019	10



LE FER DE LANCE Volume 20 n°4 • 12 mars 2018

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2
Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION André Arsenault, Guy Bellemare, Julie Bossé,
Justine Dauphinais-Sauvé, Jennifer Gagnon, Natalie Chaho,
Sylvain Leblanc et Micheline Roby

COLLABORATION Joanie St-Hilaire

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Joanie St-Hilaire

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8:00 à 17:00

Vendredi : de 8:15 à 12:00 et de 13:15 à 15:30



Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Session d'information sur le RREGOP	15 mars 2018	17 h	SERL
Assemblée des déléguées et délégués	20 mars 2018	16 h 30	Château Royal
Session d'information sur les droits parentaux	22 mars 2018	17 h	SERL
Assemblée générale	27 mars 2018	17 h 15	SERL
Assemblée des déléguées et délégués	10 avril 2018	16 h 30	Château Royal
Assemblée des déléguées et délégués	17 avril 2018	16 h 30	Château Royal

Dossier Radon

À la Commission scolaire de Laval, quatorze écoles présentaient des concentrations au-dessus des normes, soit entre 200 Bq/m³ et 600 Bq/m³. Des travaux d'atténuation ont été réalisés. Par la suite, de nouveaux tests ont été faits. Tous les résultats étaient en deçà des 200 Bq/m³.

Pour les écoles concernées, de nouveaux tests seront repris (installation de dosimètres, et ce, en période hivernale) à chaque 5 ans, soit en 2019.

Pour les autres écoles et centres, ces tests seront repris aux 10 ans, soit en 2024.

Détecteur de Monoxyde de carbone (CO)

Depuis quelque temps, le Comité santé et sécurité au travail (SST) questionnait la Commission scolaire de Laval (CSLD) à savoir si des détecteurs de monoxyde de carbone (CO) étaient présents dans les écoles ou centres ayant des systèmes de chauffage au gaz.

À la suite de ces interventions, la partie patronale nous a informé que toutes les écoles ciblées sont maintenant munies d'un détecteur de gaz (CO) relié à une centrale.

Signature lors des journées pédagogiques

À la suite de discussions avec le Service des ressources humaines, en Comité de relation de travail, il est entendu que les enseignantes et les enseignants, et ce, peut importe le secteur, primaire, secondaire, formation professionnelle ou éducation des adultes, n'ont pas à signer de feuilles de présence lors des journées pédagogiques!

Si votre direction exige toujours votre signature lors des journées pédagogiques, veuillez communiquer avec le SERL.

Stationnement glacé

Si le stationnement de votre école ou de votre centre est glacé, vous devez en aviser la direction. Celle-ci doit communiquer avec le Service des ressources matérielles afin de faire épandre un abrasif.



DEMANDE DE CONGÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Congé sans traitement au plus tard le 31 mars (clause 5-15.03 de l'entente locale)

Pour demander un congé sans traitement prenant effet au début de l'année scolaire, qu'il soit à temps complet à 100 %, à temps partiel ou pour une partie de tâche, votre demande doit être acheminée par écrit, à la commission scolaire, **au plus tard le 31 mars 2018**. Le Service des ressources humaines a maintenant une adresse courriel à cet effet : RH-Demande-de-conge@cslaval.qc.ca.

Congés relatifs aux droits parentaux (clause 5-13.00 de l'entente nationale)

Il est fortement suggéré de contacter le personnel-conseil du syndicat en ce qui concerne les congés relatifs aux droits parentaux, afin d'obtenir les informations pertinentes.

Congé à traitement différé (clause 5-17.00 et annexe III de l'entente nationale)

Il n'y a pas de date précise pour formuler une demande de congé à traitement différé.

Retraite progressive (clause 5-21.00 et annexe XXXI de l'entente nationale)

L'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit en faire la demande par écrit, à la commission scolaire, au plus tard le 31 mars pour un congé partiel (ex : 1 jour de congé/semaine) ou plus tard, pour un congé en bloc, mais la demande doit toujours être faite l'année précédant l'année scolaire où doit débuter la mise à la retraite de façon progressive.



Important : L'enseignante ou l'enseignant ayant obtenu un congé sans traitement au 1^{er} avril, ne pourra pas l'annuler et devra le conserver tout au long du processus d'affectation-mutation et de l'année scolaire.

Des formulaires de demandes de congé sont disponibles sur le site Internet du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) à l'adresse suivante : www.sregionlaval.ca/convention-collective/lettres-et-formulaires/

PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT: ÉCHÉANCIERS

Voici quelques dates importantes, elles peuvent vous concerner!

- ▶ **1^{er} avril :** Date limite pour déposer une demande de remboursement des frais de scolarité (annexe 1, relevé de notes, factures)
- ▶ **20 avril :** Date limite pour les personnes accompagnatrices pour la production du bilan (annexe 5A)
- ▶ **31 mai :** Date limite pour la présidence du Comité de participation enseignante (CPE) pour la production du bilan des activités associées au budget décentralisé (annexes 3B et 3C et de la gestion des frais de déplacements (GFD))
- ▶ **8 juin :** Date limite pour déposer une demande de remboursement des frais associés à la participation à un congrès, un colloque ou une conférence. Cette participation doit préalablement avoir été approuvée par le Comité de perfectionnement pour avoir droit à un remboursement (GFD)
- ▶ **8 juin :** Date limite pour déposer une demande en lien avec le soutien au personnel enseignant du primaire affecté à des groupes à plus d'une année d'étude (annexe 4 et factures)

Pour toute question sur ce sujet, veuillez communiquer avec Julie Bossé, au 450 978-1513.

LE SERVICE À L'ÉLÈVE

Depuis des années, le personnel enseignant demande, pour ses élèves, des services en psychologie, en psychoéducation, en ergothérapie, en orthophonie, en travail social, en éducation spécialisée, etc. Pour pallier le manque de financement par le ministère de l'Éducation, la Commission scolaire de Laval (CSDL) investit plusieurs millions de dollars chaque année, provenant de la taxe scolaire. Malgré cet ajout, les services demeurent toujours insuffisants.

Or, le 5 février dernier, le directeur des Services éducatifs de la CSDL, monsieur Jean-Sébastien Desrosiers, présentait au Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDA) les bases sur lesquelles la CSDL s'appuierait pour l'organisation des services EHDA, à être implantés dès l'année scolaire 2018-2019.

Les éléments retenus par monsieur Desrosiers furent recommandés par un autre comité d'étude, le Comité de réflexion pour les élèves ayant des besoins particuliers (CREBP), auquel siégeait un groupe de gestionnaires (direction générale, directions de services et directions d'écoles) accompagnés de trois parents.

Cette année, ce dernier comité devait se pencher sur trois questions :

1. Trouver des solutions pour rapprocher les services de la classe ordinaire;
2. Trouver des solutions pour résoudre le problème du manque de locaux au primaire et au secondaire;
3. Rééquilibrer l'enveloppe budgétaire déjà déficitaire de 16 millions de dollars afin d'assurer une pérennité des services aux élèves HDAA en croissance.

Comment cela se traduira-t-il?

Nous savons que la CSDL prévoit augmenter le nombre d'élèves dans les classes de soutien émotif, de dysphasie et de trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Nous savons aussi que les Services éducatifs sont à revoir les cadres de référence pour chacun des services professionnels, qui seront élaborés sur trois niveaux d'intervention. Ceci représente pour nous une diminution importante des services directs aux élèves et augmente la tâche des enseignantes et enseignants.

La CSDL soutient que ces décisions amélioreront le service aux élèves.

Malgré cette affirmation, y aura-t-il encore des situations comme les suivantes, tirées de cas réels :

- Un élève de première année, pour qui une demande d'évaluation en psychologie a été faite en février 2014, mais n'a été évalué qu'en mars 2017, et qui concluait à un trouble du déficit d'attention et hyperactivité (TDAH). L'élève présente maintenant un retard académique important;

- Un élève présentant un TSA faisant, depuis le début de sa scolarisation, des crises régulièrement et que l'on dirige au secondaire vers le programme de formation axé sur l'emploi. Programme dans lequel il devra faire des stages en emploi;
- Un élève de quatrième année du primaire qui a été pris avec un couteau dans son sac d'école et un autre dans son casier. Pourtant, les enseignantes et enseignants avaient demandé des services spécialisés pour cet élève depuis le préscolaire.

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) doute que ces changements augmenteront le service aux élèves ou amélioreront les conditions de travail du personnel enseignant. Nous croyons, au contraire, que cela entraînera une augmentation de la charge de travail des enseignantes et enseignants, en les faisant intervenir dans des situations qui pourraient porter atteinte à leur intégrité physique ou psychologique (voir article du *Devoir*) et augmenteront ainsi les risques d'arrêt de travail de toute sorte (voir article de *La Presse* ainsi que le dernier *fer de lance*, vol. 20, no 3).

Le 8 février 2018, Jessica Nadeau du journal *Le Devoir* :

« Le nombre de professeurs victimes de violence à l'école a augmenté de près de 50 % depuis 10 ans. Des menaces de mort du grand gaillard de 5^e secondaire aux gifles, coups de pieds et coups de poing des enfants de maternelle, les enseignants en voient de toutes les couleurs et dénoncent une banalisation de la violence à l'école. »

<http://www.ledevoir.com/societe/education/519586/violence-contre-les-profs>
Publié le 09 février 2018 à 05h00 | Mis à jour à 09h35

Des professeurs spécialisés dénoncent le manque de ressources

La Semaine des enseignantes et des enseignants amorcée lundi se veut une occasion de valoriser le travail des professeurs. Pour un groupe d'enseignantes en adaptation scolaire de Montréal qui dénonce le manque criant de ressources pour aider les élèves, le seul fait d'être écoutées serait déjà un pas en avant.

<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201802/08/01-5153187-des-professeurs-specialises-denoncent-le-manque-de-ressources.php>

Dans un contexte où il y a un manque de personnel chez plusieurs types d'intervenants, nous estimons que la réussite de nos élèves est mise en péril. Le SERL dénonce donc la situation et les décisions administratives qui viennent détériorer les conditions de travail du personnel enseignant et saper les services directs aux élèves.

UN ÉLÈVE AU PRIMAIRE PEUT-IL REDOUBLER UNE ANNÉE?

Voici une question fréquemment soulevée, mais trop souvent mise de côté par plusieurs directions d'école.

Pourtant, voici ce qu'en dit le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* :

13.1. À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.

Cette mesure, qui ne peut être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire, ne doit pas avoir pour effet de permettre le passage de cet élève au secondaire après plus de 6 années d'études primaires, sous réserve du pouvoir du directeur, au terme de cette période, de l'admettre à l'enseignement primaire pour une année additionnelle conformément à la Loi.

D. 699-2007, a. 2; D. 399-2010, a. 1.

Extrait de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP):

96.17. Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, sur demande motivée de ses parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

1997, c. 96, a. 13; 2006, c. 51, a. 91

96.18. Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, sur demande motivée des parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

1997, c. 96, a. 13; 2006, c. 51, a. 92.

Même si la *Loi sur l'instruction publique* nous dit : « ...sur demande motivée des parents... », il faut comprendre que le parent peut en faire la demande, mais il n'a pas à donner son autorisation si la direction considère que pour l'intérêt de l'élève, celui-ci doit redoubler une année au primaire. Il est cependant très clair que le redoublement ne peut être utilisé qu'une seule fois dans le parcours primaire de l'enfant.

On remarque aussi que le préscolaire et le primaire sont pris en considération de façon distincte. L'élève ne peut pas passer plus de 6 années d'étude au primaire, sous réserve du pouvoir de la direction, au terme de cette période, comme mentionné dans le document de la Commission scolaire de Laval (CSDL) intitulé « *Règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire* ».

Donc, un élève du primaire peut-il redoubler une année? La réponse est oui!



LA TÂCHE ENSEIGNANTE MUE ET REMUE!

Depuis peu, le portail parents Mozaïk est en grand déploiement à la Commission scolaire de Laval (CSDL).

Les équipes-écoles pourront décider à quel niveau le portail sera déployé dans leur milieu.

Les parents pourront, par le biais de ce portail, accéder à un bon nombre d'informations concernant leur enfant. Les bulletins y seront notamment accessibles, les informations concernant les factures, les retards et les absences des enfants, les adresses courriel des enseignantes et des enseignants le seront également.

Les décisions de l'équipe-école ne devraient pas imposer d'obligations supplémentaires aux enseignantes et enseignants.

Cet outil mettra-t-il une pression supplémentaire dans la tâche des enseignantes et des enseignants?

En voici quelques exemples :

- ▶ Une enseignante écrit au tableau ou sur un support électronique les devoirs et leçons et elle demande aux enfants de noter le tout à leur agenda. Si, à chaque fois, elle doit également l'indiquer sur le portail Mozaïk, une obligation supplémentaire vient de s'ajouter. Il ne faut pas croire qu'une autre ressource que l'enseignante sera disponible pour effectuer ces entrées de données.
- ▶ Si une enseignante informe ses élèves qu'ils seront évalués sur la relation de Pythagore à la prochaine période, devra-t-elle également l'annoncer sur le portail parce que l'équipe-école en avait décidé ainsi? Est-ce que les décisions de l'équipe-école doivent contraindre les enseignantes et enseignants dans leurs droits (article 19, *Loi sur l'instruction publique*)? La réponse est non.
- ▶ La gestion des courriels est également problématique. Déjà, le personnel enseignant reçoit un nombre important de communications par courriel. Il ne faut pas oublier que ce portail pourra générer une augmentation majeure de courriels.

Par exemple, lire et répondre à un courriel prend environ 2 minutes du temps de l'enseignante ou de l'enseignant. Faites le calcul pour une enseignante du secondaire en histoire qui a en moyenne 180 élèves. Que dire des spécialistes au primaire qui peuvent avoir plus de 470 élèves. Le personnel enseignant n'a pas l'obligation de répondre à tout moment.

La tâche enseignante est balisée et la gestion des courriels risque d'envahir une grande partie de la tâche complémentaire. Le personnel enseignant aura des choix à faire puisque la tâche complémentaire n'est pas sans limite.

Quelle tâche doit être priorisée au détriment des autres?

Encore une fois la pression repose sur le dos des enseignantes et des enseignants.

Plusieurs questions restent sans réponse :

- ▶ Un parent demande des explications sur une notion enseignée durant la journée. Est-ce que l'enseignant doit l'enseigner aussi au parent?
- ▶ Est-ce réellement le parent qui demande des explications sur la matière par le biais du portail? L'enseignant est-il en tâche éducative?
- ▶ Comment les directions d'école vont-elles gérer les communications par courriel lorsque l'enseignante ou l'enseignant est en classe avec ses élèves?
- ▶ Le parallèle avec les communications par messages dans l'agenda de l'enfant est aussi à considérer? Mais qu'en pensent les directions?

Les équipes-écoles doivent prendre le temps d'évaluer les questions qui émanent de ce portail parents, nouvel outil informatique imposé par la CSDL. Lors de la prise de décision, il importe de respecter l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants en n'ajoutant pas d'obligations supplémentaires.

Évaluation lors de l'acquisition de la permanence

Le Service des ressources humaines a annoncé qu'à l'obtention d'un contrat régulier, les enseignantes et les enseignants ne seront plus évalués systématiquement dans les 400 jours suivant l'acquisition de la permanence (5-3.08 de l'entente nationale).

LE PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE NE SUFFIT PLUS!

Les dernières volontés du ministère de l'Éducation s'ajoutent au Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ).

La façon dont le ministère travaille est comparable à celui qui ajoute une pièce à sa maison sans toutefois en agrandir les fondations. L'expression « *Agrandir par en dedans* » est l'idée qui illustre ces ajouts de contenus de formation sans changer le *Régime pédagogique*.

Il y a eu l'annonce des contenus en orientations scolaire et professionnelle (COSP) implantés au troisième cycle du primaire en 2017-2018. L'implantation progressive se poursuivra en 2018-2019 au premier cycle du secondaire et finalement en 2019-2020 pour le deuxième cycle du secondaire.

Ensuite, les contenus en réanimation cardio-respiratoire (RCR), implantés en troisième secondaire en 2017-2018.



Et ça continue avec les contenus en éducation sexuelle, implantés en 2018-2019 pour tous les niveaux du primaire et du secondaire.

De plus, certaines écoles se permettent d'en ajouter, le programme *Dé-stresse et progresse* au secondaire en est un exemple.

Les enseignantes et les enseignants ont suffisamment de contenus à voir avec leurs élèves, en ajouter réduit nécessairement le temps disponible pour le PFÉQ.

Qui a la responsabilité de quoi?

Cette dernière question n'a pas de réponse. Les écoles s'organisent comme elles veulent. C'est bien connu : lorsque c'est la responsabilité de tous, personne ne s'en occupe! Il est à prévoir que des enseignantes ou des enseignants se verront imposer de nouvelles responsabilités, en surplus de leur tâche déjà bien remplie.

Il n'y a plus de professionnels en orientation ou en information scolaire et professionnelle dans les écoles québécoises, il y a eu des coupures de service en éducation.

Qui doit pallier?

Ce n'est pas au personnel enseignant à pallier le manque de service!

Il n'y a plus de personnel du domaine de la santé dans les écoles québécoises, il y a eu des coupures dans les services de santé. Les enfants du préscolaire n'ont plus la visite de l'infirmière pour apprendre les bases de l'hygiène des mains, de l'hygiène du sommeil et de l'éducation sexuelle. La visite de l'hygiéniste dentaire a aussi été coupée. Même constat pour le programme de stimulation du préscolaire à la Commission scolaire de Laval : coupé.

Qui doit pallier?

Ce n'est pas au personnel enseignant à pallier le manque de service!

La société québécoise réclame le retour des cours d'éducation sexuelle. Les contenus sont de retour, mais sans les spécialistes pour en parler.



Qui doit pallier?

Ce n'est pas au personnel enseignant à pallier le manque de service!

Dans le contexte actuel, les enseignantes et les enseignants seront-ils en mesure de voir LE PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE en entier, sans ajout de ressources pour l'ajout de contenus?

RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS PROVISOIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Lorsque l'enseignante ou l'enseignant en formation professionnelle (FP) a complété les trois premiers crédits à l'université, elle ou il doit acheminer son relevé de notes à la commission scolaire. La première demande d'autorisation provisoire relève de la commission scolaire. L'enseignante ou l'enseignant doit aussi remplir le formulaire de déclaration des antécédents judiciaires. Par la suite, elle ou il devra avoir complété 15 crédits afin de conserver la qualification légale.

Renouvellement de l'autorisation provisoire

Au moment du premier renouvellement d'autorisation provisoire, il est important d'acheminer le relevé de notes ainsi que le formulaire de demande de renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner faite au Ministère. Dès la réception de l'autorisation provisoire d'enseigner, elle doit être acheminée à la commission scolaire dans les délais prévus, soit avant le 30 juin.

À défaut de le faire, l'enseignante ou l'enseignant sera considéré comme non légalement qualifié et son nom sera retiré de la liste de rappel. Les enseignantes et enseignants réguliers, quant à eux, perdront leur poste.

Si cette situation se produit, il sera nécessaire de refaire le processus pour accéder à la liste de rappel, c'est-à-dire :

- Faire au moins 200 heures;
- Être rappelé l'année suivante;
- Être légalement qualifié.

Le nom de l'enseignante ou de l'enseignant sera réinscrit au bas de la liste de rappel, et ce, même pour ceux qui détenaient un contrat régulier.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Micheline Roby au 450 978-1513.

Important : La réussite du test de français est obligatoire pour l'obtention de la licence d'enseignement. N'attendez pas à la dernière minute pour faire le test de français!



Changement de calendrier en formation professionnelle (FP) - Attention

Passer du calendrier A au calendrier C entraîne un décalage de la première paie. Rassurez-vous, cela ne modifie en aucun temps votre revenu annuel.

VOUS COMPTER PRENDRE VOTRE RETRAITE EN 2018-2019

L'Association des personnes retraitées de la Fédération autonome de l'enseignement (APRFAE) met un portfolio de documents à votre disposition. Celui-ci est conçu pour les personnes qui ont décidé de prendre leur retraite durant l'année en cours.

Le portfolio contient de l'information préalable à la prise de votre retraite ainsi que des rappels importants concernant notamment les délais prescrits pour adhérer au régime public d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et à l'assurance maladie complémentaire, ainsi qu'à l'assurance-vie pour les personnes retraitées.

Par la même occasion, vous y trouverez des renseignements sur l'APRFAE, qui est un affilié de la Fédération autonome de

l'enseignement (FAE) et qui est reconnue par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARA).

Des exemplaires du portfolio en version papier sont disponibles dans tous les syndicats affiliés à la FAE.

Si ce n'est pas encore fait, vous pouvez vous le procurer directement en vous adressant à votre syndicat local ou le recevoir en version électronique en vous adressant directement à l'APRFAE à l'adresse suivante : retraites@aprfae.ca ou par téléphone au 514 666-6969.



L'APRFAE, l'association qui nous unit!



En portant l'épinglette du 8 mars, nous affirmons haut et fort que nous sommes féministes et envoyons par le fait même un message politique sans équivoque sur notre volonté de revendiquer une société juste, solidaire et égalitaire.

À l'approche des élections provinciales, les beaux discours qui réaffirment que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale ne font pas disparaître, dans les faits, les inégalités économiques et sociales que subissent les femmes.

Les multiples violences contre les femmes et notamment les femmes autochtones, les violences sexuelles révélées par **#moiaussi**, l'impact sexiste du néolibéralisme et des mesures d'austérité, dont les coupes dans les services publics, l'absence d'équité salariale pour de nombreuses femmes, la privatisation des services publics, la privatisation des services de garde éducatifs, la discrimination systémique en emploi qui persiste pour toutes les femmes et en particulier pour les femmes racisées ou en situation de handicap, le mythe de l'égalité déjà atteinte : les barrières dressées devant les femmes se perpétuent. Le mouvement féministe continue de lutter pour que disparaissent toutes les barrières qui nous freinent.

Nous sommes et serons féministes tant qu'il le faudra!

En ce 8 mars, je m'implique et je revendique l'égalité tant qu'il le faudra!

Lisez le nouveau Fer de lance en ligne au

www.sregionlaval.ca

www.facebook.com/sregionlaval



Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval, Qc H7N 4B2

450-978-1513

Heures d'ouverture | lundi au jeudi | 8:00 - 17:00

| vendredi 8:15 - 12:00 | 13:15 - 15:30



**BOURSE
JEUNE
RACCROCHEUSE**

CONCOURS

BOURSE JEUNE RACCROCHEUSE 2018

Enseignante, enseignant, vous connaissez une étudiante qui se démarque par sa détermination à terminer ses études secondaires? Soumettez sa candidature! Elle pourrait se voir remettre une bourse de 2 000 \$.

Date limite pour soumettre une candidature : 27 avril 2018

<https://www.lafae.qc.ca/jeraccroche/>